

## RESPONSABILITES

### Décision de la directrice générale

N° 2016-01

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE LACAZE  
Secrétaire Générale

*Modifiée par la décision°*

- 2016-356 du 9 juin 2016
- 2017-56 du 24 février 2017
- 2017-63 du 7 mars 2017

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	07/03/2017
Diffusé par : chargée de projet qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant la nouvelle organisation de l'agence ;
- Vu la décision n° 2013-282 du 19 août 2013 nommant Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale,

### Décide

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous les actes relevant des attributions de la délégation aux finances, aux contrôles et à la qualité, de la délégation des systèmes d'information, de la délégation aux actions juridiques et logistiques et sauf les actes la concernant personnellement.

#### ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'empêchement de celle-ci et du directeur délégué, tous actes relatifs à toutes affaires de l'Agence, à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

#### ARTICLE 3

I – Délégation de signature est donnée au chef de service suivant :

Patricia Maherault	chef de service de l'action juridique et logistique
--------------------	---

pour signer les actes mentionnés relevant de ses attributions :

##### 1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

##### 2 - Personnel de la délégation ou service (sauf la chef de service elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux (modifié par les décisions n° 2016-356 du 9 juin 2016 et n° 2017-56 du 24 février 2017)

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
  - la réception des prestations ;
  - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
  - la signature de l'exemplaire unique

#### ARTICLE 4 (modifié par la décision n° 2017-63 du 7 mars 2017)

Délégation de signature est donnée à Catherine Lacaze à l'effet de désigner parmi le chef de service et les délégués désignés ci-dessous celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

NOMS	FONCTIONS
Patricia Maherault	chef de service de l'action juridique et logistique
Valérie Cazalbon	déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité
Patrick Bellot	délégué des systèmes d'information

Au cas où il est chargé de l'intérim de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à ce délégué ou chef de service dans les limites de l'article 1.

#### ARTICLE 5

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.